

Paris, le 15 février 2010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

NOTE

Dossiers de coopération régionale Saint-Pierre-et-Miquelon - Canada

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note a pour but de dresser le bilan d'étape d'un certain nombre de dossiers de coopération régionale entre la France, à Saint-Pierre-et-Miquelon, et le Canada, que ce soit au niveau des provinces atlantiques avoisinantes ou au niveau fédéral.

Elle visera à chaque fois à en présenter les enjeux, montrer les démarches déjà entreprises et dégager des propositions des solutions, en identifiant à chaque fois les acteurs compétents.

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

I – Certification sanitaire de produits de la mer (buccin)

1 – Enjeux : Un handicap majeur et absurde du développement des échanges liés à l'**exportation des produits de la mer**, notamment en frais, réside en l'absence d'agrément par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments des entreprises locales, notamment sur des produits comme le buccin.

Un tel **obstacle réglementaire au développement des activités** est profondément choquant, alors même que les espèces exploitées sont les mêmes, tout comme les outils et méthodes de pêche utilisés ainsi que les traitements effectués.

Souvent, il s'agit même de **ressources exploitées en même temps** par des pêcheurs canadiens, agréés par l'ACIA, et des pêcheurs saint-pierrais et miquelonnais qui ne le sont pas. Pourtant, **le marché existe et les acheteurs canadiens sont fortement demandeurs**.

2 – Démarches entreprises : Des démarches ont été prises tant au niveau national (Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer) que européen. Il semble toutefois que les acteurs décisifs soient l'ACIA et le Ministère fédéral des Pêches et Océans. Pour cette raison, le député de Saint-Pierre-et-Miquelon vient d'écrire à la présidente de l'ACIA avec copie aux ministres compétents, afin d'appuyer la démarche des acteurs locaux.

3 – Solutions possibles : Il semblerait que la meilleure solution, voire la seule, soit une dérogation attribuée par l'ACIA aux pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon sur des produits comme le buccin qui n'entrent pas dans le champ des accords déjà existants et qui ne sauraient se voir appliquer une réglementation manifestement inadaptée (régime des « bivalves » pour le buccin alors qu'il ne rentre pas dans cette ca-

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

tégorie). Il s'agirait de prendre en compte la situation géographique et économique hautement spécifique de Saint-Pierre-et-Miquelon dans ses relations avec le Canada.

II – Traitement des déchets – exportation au Canada

1 – Enjeux : Aucune solution n'existe aujourd'hui pour la valorisation des déchets à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit là d'un potentiel que des acteurs canadiens seraient à même d'exploiter. Si des initiatives ont pu être prises pour intégrer l'archipel dans les dispositifs des provinces de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve et Labrador, il demeure que seuls les déchets valorisables et non dangereux peuvent être exportés sans restriction pour intégrer ces filières.

2 – Démarches entreprises : En marge de la commission mixte et de l'accord de 1994, de nombreuses et utiles réunions de coopération se sont tenues entre 2006 et 2008 dans le cadre des travaux du groupe de travail spécifiquement mis en place à Saint-Pierre et Miquelon pour traiter de la problématique des déchets. Les rencontres et contacts noués au cours de ces travaux ont confirmé la possibilité de solutions viables par la voie de l'intégration de l'archipel dans le dispositif existant des filières de valorisation ou d'élimination des déchets des provinces de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-Labrador.

3 – Solutions possibles : S'agissant des déchets dangereux les dispositions de la convention de Bâle rendent nécessaires une double autorisation de la Préfecture et du Gouvernement canadien. L'adoption d'une disposition bilatérale, sur le modèle des accords Canada – États-Unis de 1986 et surtout de 1992, afin de permettre l'importation et la valorisation au Canada de l'ensemble des déchets produits dans l'archipel, y compris les produits de l'incinération et les produits « dangereux ». Toutefois, il semble indispensable de dissocier ces éléments de l'accord commercial UE – Canada, dont la négociation sera longue et qui ne peut constituer un véhicule approprié à une situation aussi urgente.

III – Dispense de passeport pour l'entrée de résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon au Canada

1 – Enjeux : A la demande de nombreux acteurs économiques, culturels et sportifs canadiens et suite à de longues démarches auprès des autorités françaises, un décret a été adopté il y a quelques mois afin de permettre l'entrée à Saint-Pierre-et-Miquelon des résidents canadiens sur simple présentation d'une pièce d'identité, sans passeport obligatoire.

Il s'agit d'une mesure de bon sens étant donné le contexte géographique régional. Pourtant, alors qu'une dérogation réciproque existe depuis la toute première loi canadienne sur l'immigration, en 1886, force est de constater que celle-ci n'est appliquée, dans les faits, qu'aux seuls trajets maritimes entre notre archipel et Terre-Neuve.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE

05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE

05 08 41 99 97

ADRESSE ELECTRONIQUE

ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

TELEPHONE

01 40 63 15 39

TELECOPIE

01 40 63 15 40

ADRESSE ELECTRONIQUE

agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

2 – Démarches entreprises : Afin d'éclaircir cette situation, notamment en ce qui concerne l'application de la dérogation qui existe déjà en droit canadien, le député de Saint-Pierre-et-Miquelon a saisi le Ministre fédéral de l'Immigration et de la Citoyenneté (MIC) par courrier ci-joint. Il semble notamment anormal que cette dérogation ne s'applique pas dans le cas de « transit » vers la France métropolitaine, obligatoire en l'absence de liaison directe entre l'archipel et la métropole.

3 – Solutions possibles : La disposition législative existant déjà, il suffirait d'une instruction administrative formulée par le MIC et adressée à l'ensemble des agents des aéroports concernés : Montréal, Halifax, Sydney, Moncton et Saint-Jean de Terre-Neuve principalement.

IV – Protection sociale des étudiants – inapplicabilité de l'accord France-Canada aux originaires de Saint-Pierre-et-Miquelon

1 – Enjeux : Les échanges éducatifs entre l'archipel et le Canada, et notamment le Canada francophone, sont importants et sont appelés à se développer au cours des années à venir. Déjà, de nombreux étudiants du supérieur choisissent de faire leurs études en tout ou partie au Canada voisin, plutôt qu'en France métropolitaine. Pourtant, par un bête oubli de l'existence de notre archipel, l'accord France-Canada du 9 février 1979 qui permet une couverture réciproque en matière de sécurité sociale ne s'applique pas aux personnes, et notamment aux étudiants, originaires de Saint-Pierre-et-Miquelon. De même, les Canadiens risquent de rencontrer le même problème à Saint-Pierre-et-Miquelon.

2 – Démarches entreprises : Le courrier adressé par le Député de Saint-Pierre-et-Miquelon au Ministre français des Affaires étrangères est resté sans réponse.

3 – Solutions possibles : Le problème est réciproque et, par sa nature, devra être traité de façon bilatérale. Le cas échéant, un avenant à l'accord de 1979 ajoutant Saint-Pierre-et-Miquelon au champ d'applicabilité géographique permettrait de résoudre définitivement la question.

V – Cabotage maritime et aérien

1 – Enjeux : Le cabotage, tant maritime qu'aérien, est une condition du développement des échanges régionaux entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada. Cette possibilité de faire escale dans deux ports ou aéroports canadiens successifs est essentielle si l'on souhaite que l'archipel puisse offrir ses services, notamment dans le cadre du développement de l'industrie régionale des hydrocarbures, ou encore afin que l'archipel puisse avoir recours aux infrastructures canadiennes pour l'exportation de ses produits vers la France métropolitaine et

l'Europe (exportation de poisson et de fruits de mer en frais, notamment).

2 – Démarches entreprises : Les multiples sollicitations adressées sur ce dossier par les parlementaires de l'archipel, tant au niveau français que canadien, n'ont pour l'instant reçu aucune réponse concrète.

3 – Solutions possibles : Ce sujet est l'exemple-même de ceux qui doivent être traités dans le cadre des rencontres bilatérales afin de donner, enfin, une portée économique réelle à cette notion de coopération régionale.